

# ATTESTATION BUREAU DE CONTROLE

**B. MARECCHIA**  
*Responsable Immobilier*  
**LIDL PROVENCE**  
 394, chemin de Favary - 13790 ROUSSET  
 Tél. : 04 42 51 71 79

**K**  
**KARDHAM**  
**CARDETE HUET**  
**ARCHITECTURE**

10 rue du Bébarcodère  
 75017 PARIS  
 Tél. : +33 182 97 02 02  
 contact.architecture@kardham.com  
 kardham.com  
 SELAS au capital  
 de 78 479 Euros  
 RCS Nanterre 443 422 506

13



Magasin: <b>Allée de Szentendre 13300 SALON DE PROVENCE</b>		PHASE: <b>PC</b>	
DR: Direction Régionale Provence 394 chemin de Favary 13790 ROUSSET	Type magasin: <b>T10</b>	DATE: <b>FEVRIER 2021</b>	Indice: <b>PC 12</b>
Désignation: <b>ATTESTATION BUREAU DE CONTROLE</b>		Architectes: <b>KARDHAM</b> <small>CARDETE HUET ARCHITECTURE</small> 38 Rue Alfred Dumeril 31400 Toulouse Tél : + 33 5 61 53 76 02	

<b>Mission(s)</b> ATHAND, ATTH, AVISNOTICE_ACCES, AVISNOTICE_SECU, CONSUEL, HAND, L, LP, PS, SEI, VIEL	
<b>Nos références</b> <b>131C1810<sup>1</sup></b> (131-C-2018-0012)	<b>Date</b> 12/02/2021

## SALON DE PROVENCE CONSTRUCTION MAGASIN LIDL

### ATTESTATION DE CONTRÔLE TECHNIQUE N°3

#### Attestation du contrôleur technique établissant qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage de la construction son avis sur la prise en compte au stade de la conception des règles parasismiques

(délivrée par le Contrôleur Technique au Maître de l'Ouvrage en application de l'article A.431-16e du Code de l'Urbanisme)

*La présente attestation annule et remplace l'attestation Conception Ps n°2 du 07/08/2020 Mise à jour du projet*

Je soussigné **VIGNAL Stephen**, agissant au nom de la société Bureau Alpes Contrôles, contrôleur technique au sens de l'article L.111-23 du code de la construction et de l'habitation, titulaire de l'agrément délivré par décision ministérielle du 19 janvier 2016

atteste que le maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

#### **SALON DE PROVENCE CONSTRUCTION MAGASIN LIDL**

a confié à la société de contrôle Bureau Alpes Contrôles une mission parasismique, par convention de contrôle technique n°131C1810 (131-C-2018-0012) en date du 23/03/2018.

Le contrôleur technique atteste qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis relatif à la prise en compte des règles parasismiques, par le(s) document(s) référencé(s) :

- CRED N°2 - KARDHAM du 11/02/2021

sur la base des documents projets établis en phase de dépôt du permis de construire, et dont la liste est annexée à la présente attestation.

Le chargé d'affaire,  
Stephen VIGNAL

